

Déclaration du gouvernement sur l'état de la Nation 2008

Dans sa déclaration du gouvernement sur l'état de la Nation, le Premier ministre Jean-Claude Juncker a annoncé différentes mesures visant à rétablir la compétitivité de l'économie luxembourgeoise et à accroître l'attractivité du Luxembourg comme site d'implantation.

Entre autres, l'abolition du droit d'apport à partir de l'année 2009, ainsi que la diminution du taux d'imposition des entreprises de 30,38 % à 25,5% (impôt sur le revenu des collectivités et impôt commercial communal) sans élargissement de l'assiette fiscale.

Un autre changement aura lieu en matière d'imposition des personnes privées. Ce changement consiste en l'adaptation des barèmes d'impôt à hauteur de 6% à l'inflation. En effet, chaque personne sera imposée comme si son salaire était diminué de 6%.

Pour de plus amples informations :

http://www.gouvernement.lu/salle_presse/actualite/2008/05-mai/22-etat-nation/index.html